



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

Le lundi vingt-cinq avril deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le dix-neuf avril deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 07), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 12), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 16), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 12), Patrick Péniguel (à partir de 17 h 08), Louis Michel (à partir de 17 h 06), Céline Loiseau (jusqu'à 18 h 15), Christian Lefort (à partir de 17 h 12), François Berrou (à partir de 17 h 06) et Fabien Robin (à partir de 17 h 09), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 12), Olivier Barré, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin (jusqu'à 18 h 07), Julien Brocail, Antoine Caplan (à partir de 17 h 12) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 07), Bruno Bertier a donné pouvoir à Christine Dubois (à partir de 18 h 12), Céline Loiseau a donné pouvoir à Bruno Flécharde (à partir de 18 h 15), Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson, Patrice Morin a donné pouvoir à Florian Bercault (à partir de 18 h 07).

070/2022 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD III – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS GARNIER, CADASTRÉS SECTION AM NUMÉROS 97P ET 175P

L'acquisition auprès des consorts Garnier, de terrains cadastrés section AM numéros 97P et 175P situés boulevard des Grands Bouessays à Bonchamp-lès-Laval, d'une surface totale estimée à 29a 98ca, est approuvée.

L'acquisition sera conclue pour un prix de 15 € HT le m² soit pour un montant estimé à 44 970 € HT.

La vente sera constatée par l'étude notariale Etourneau – Delage à Bais.
Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acquisition et de bornage.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

071/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET MAYENNE HABITAT POUR LE PROJET ESPAC'ECO – ANNÉE 2022

La convention de partenariat entre Laval Agglomération et Mayenne Habitat est approuvée. La participation financière de Laval Agglomération au projet Espac'Eco s'élève à 1 000 € pour l'année 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

072/2022 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE D'ARGENTRÉ – ANNÉE 2022

Une subvention de 2 600 € est attribuée à l'association du comice agricole d'Argentré pour l'organisation du comice agricole du secteur d'Argentré en 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

073/2022 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE DES CINQ CANTONS DE LAVAL ET DE SAINT-BERTHEVIN – ANNÉE 2022

Une subvention de 2 600 € est attribuée à l'association du comice agricole des cinq cantons pour l'organisation du comice 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

074/2022 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE DU PAYS DE LOIRON – ANNÉE 2022

Une subvention de 2 600 € est attribuée au comice du Pays de Loiron pour l'organisation du comice agricole 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

075/2021 – FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2022

Le montant affecté du fonds d'aide au sport de niveau national, au titre de l'exercice 2022, s'élève globalement à 122 850 €.

La répartition 2022 est éligible selon le tableau joint en annexe de la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

076/2022 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF 2022 (FAES) – AFFECTATION 2022 – NOUVELLES DEMANDES

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2022 d'un montant de 8 806 € :

| Manifestations | Organisateurs | Montants accordés |
|---|------------------------------|-------------------|
| Concours sauts d'obstacles niveau national 26 au 28 août 2022 | Les Écuries de la Servinière | 1 900 € |
| Championnat de France UNSS de pétanque 31 mai au 2 juin 2022 | UNSS | 2 000 € |
| Finales de la coupe de France des moins de 11 ans masculins 17 au 19 juin 2022 | ASPTT Volley Ball | 2 762 € |
| Manifestations | Organisateurs | Montants accordés |
| Coupe inter-régionale de cyclisme sur piste 30 avril 2022 | Laval Cyclisme 53 | 1 024 € |
| 1er tour interclubs athlétisme 8 mai 2022 | Laval Agglo Athlé 53 | 480 € |
| Pré-France Épreuves combinées 11 et 12 juin 2022 | Laval Agglo Athlé 53 | 640 € |
| TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES | | 8 806 € |

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

077/2022 – COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS DE LA MAYENNE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DU 16 MARS 2020 - PROLONGATION DU PARTENARIAT EN 2023 ET 2024

Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention triennale 2020-2022 passée avec le comité départemental du Jeu d'Échecs de la Mayenne joint en annexe de la délibération.

La convention triennale du 16 mars 2020 d'une durée initiale de trois ans est prolongée de deux années supplémentaires soit 2023 et 2024.

La subvention 2022, d'un montant de 1 500 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

Les participations financières 2023 et 2024 se feront sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets et après validation préalable du bureau communautaire sur les avenants annuels à passer à la convention triennale.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

078/2022 – TERRE DE JEUX 2024 – INAUGURATION VÉLODROME DE L'ESPACE MAYENNE – SUBVENTION LAVAL CYCLISME 53

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention de partenariat 2022 à conclure avec l'association Laval Cyclisme 53 jointe en annexe de la délibération.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Laval Cyclisme 53 et sera prélevé sur la ligne de crédit n° 29352 Actions Terre de Jeux 2024.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

079/2022 – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022

Les orientations prioritaires pour la programmation 2022 sont approuvées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui sont accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par Laval Agglomération pour l'appel à projet principal.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2022 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

080/2022 – TRAIN TOURISTIQUE : CESSION ET AUTORISATION DE LA VENTE EN LIGNE

Le bureau communautaire approuve la cession du train touristique selon les caractéristiques suivantes :

- véhicule tracteur de marque AKVAL
- immatriculation : 6975 RV 53
- trois remorques, marque AKVAL
- immatriculation : 6976 RV 53
- immatriculation : 6977 RV 53
- immatriculation : 6978 RV 53

et autorise la vente en ligne.

La recette sera imputée au chapitre 70.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel en sa qualité de président, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Fabien Robin, Bruno Flécharde et Olivier Barré en leur qualité de membres du conseil d'administration de l'Office de Tourisme, n'ont pas pris part au vote.

081/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE MAYENNE / LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION 2022 – APPROBATION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention 2022 à INITIATIVE MAYENNE, sont approuvés.

La subvention 2022, d'un montant de 36 010 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022, chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574 – LC 5320.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier, Nicole Bouillon, en leur qualité de représentants de "Initiative Mayenne", n'ont pas pris part au vote.

082/2022 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – EURL REDIP – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la société EURL REDIP d'une aide d'un montant global maximal de 25 520 € correspondant à une intervention à hauteur de 4 % de l'assiette éligible retenue de 638 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22-IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

083/2022 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI FLAJ IMMOBILIER POUR LE COMPTE SAS KANGUI – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la FLAJ IMMOBILIER pour le compte de la SAS KANGUI d'une aide plafonnée à 119 909,48 € correspondant à une intervention de 4 % de l'assiette éligible, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP 22-IMM ECO - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 31586.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

084/2022 – CHANGÉ – PARC UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL IMMO CONCEPT

La vente à la Sarl IMMO CONCEPT, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 3 312 m² à découper sur la parcelle cadastrée YI 0467 Parc Universitaire et Technologique à Changé(53810), est acceptée.

Ce terrain est destiné au projet d'extension de l'école de commerce AFTEC. La surface plancher du nouveau centre de formation (bâtiment R+1) sera de 1 375 m² et principalement composé de salles de cours, une salle de professeur, une salle de réunion, ainsi que des bureaux. L'immeuble est conçu pour être évolutif en cas de changement de destination à long terme (division possible de l'immeuble en 4 plateaux indépendants, gaines techniques et réseaux en cas de division, toiture béton). Eduservices et sa filiale AFTEC souhaitent entrer dans ces nouveaux locaux en septembre 2023.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 30 € HT/m²

Soit un total de 99 360 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 100 060 € HT (cent mille soixante euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5% du montant (dépôt de garantie) soit 5 003 € (cinq mille trois euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 95 057 € (quatre-vingt-quinze mille cinquante-sept euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

085/2021 – LOUVERNÉ – ZA LA MOTTE BABIN–VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL ML REAL ESTATE

La vente à la Sarl ML REAL ESTATE, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 37 990 m² à découper sur les parcelles cadastrées section ZM n° 0181, 0182 et 0183 situées sur la ZA La Motte Babin à Louverné (53950), est acceptée.

Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'une surface plancher d'environ 6 000 m², destiné à accueillir des ateliers de maroquinerie spécialisés dans la fabrication de bagages en sous-traitance pour des marques de luxe. Le bâtiment sera composé d'espaces tertiaires, d'ateliers de production et de locaux techniques ou supports, ainsi que d'espaces de stockage.

Conformément à la décision du Président de Laval Agglomération n° 42/2021 du 28 février 2021, la vente aura lieu moyennant le prix de 22 € HT/m².

Soit un total de 835 780 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total 836 480 € HT (huit cent trente-six mille quatre cent quatre-vingt euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 41 824 € (quarante et un mille huit cent vingt-quatre euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 794 656 € (sept cent quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante-six euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'accès à la parcelle l'accès devra se faire sur la voie principale entre la limite Ouest de la parcelle et la placette de retournement ou sur cette dernière. Il sera réalisé par l'acquéreur à ses frais.

"L'ACQUÉREUR" est également informé que les accès PL ne seront autorisés que sur la placette et à l'Ouest de cette dernière. Les services techniques pourront toutefois accepter un accès VL (le plus proche possible de la placette), mais pas d'accès PL avec le maintien du portique dans sa position actuelle.

L'acte de vente sera reçu chez Me BLOT, notaires à Louverné. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

086/2022 – LOUVERNÉ – ZA LA MOTTE BABIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCCV WESTLOG

La vente à la SCCV WESTLOG, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 2 400 m² à découper sur les parcelles cadastrées section ZM 247 et 119, ZA La Motte Babin à Louverné (53950), est acceptée. La parcelle vendue est le complément de la vente acceptée par délibération n° 209/2021 du 7 décembre 2021 et nécessaire à la construction d'une plateforme logistique, avec toiture photovoltaïque sur toute ou partie des bâtiments, d'une superficie totale d'environ 32 000 m² certifiée "Breeam Very Good", composé de 6 cellules pourvu de quais de chargement et de stationnement pour poids lourds. Sa mise en exploitation est prévue pour fin 2023 /début 2024 avec la création de 150 à 200 emplois.

Compte tenu de l'effet vitrine du terrain la vente aura lieu moyennant le prix de 26,40 € HT/m². Soit 63 360 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 64 060 € HT (soixante-quatre mille soixante euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Laval Agglomération autorise la SCCV WESTLOG ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait à présenter, au titre du dépôt de garantie d'un montant de 5 % de la vente, un engagement de caution solidaire d'un établissement financier, bancaire, ou d'assurance. Cet établissement devant s'engager par cette caution, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser à Laval Agglomération au cas de défaillance de l'acquéreur le dépôt de garantie

L'accès n'est pas autorisé sur la RD ni sur le chemin Ouest. La desserte devra se faire depuis la parcelle objet du protocole du 23 février 2022. Il sera réalisé par "L'ACQUÉREUR" à ses frais, sous le contrôle technique du gestionnaire de voirie.

Le terrain objet de la vente étant rattaché à celui prévu dans le protocole en date du 23 février 2022, il ne sera pas desservi par d'autres réseaux.

L'acte de vente sera reçu par Maître Olivier BLOT, notaire à Louverné. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

087/2022 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À ROMY ROUISIL ET MATTHIEU GOUGEON

La vente à la Romy ROUISIL et Matthieu GOUGEON, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 1 500 m² section AL 0270 (ex 0263) situées sur la ZI Sud à Bonchamps Lès Laval (53960), est acceptée. Ce terrain est destinée à la construction d'un bâtiment artisanal isolé d'environ 220 m², principalement composé de bureaux, d'une zone de stockage et d'un grand atelier.

Conformément à la décision du président de Laval Agglomération n° 42/2021 du 28 février 2021, la vente aura lieu moyennant le prix de 22 € HT/m².

Soit un total de 33 000 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total 33 700 € HT (trente-trois mille sept cent euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 1 685 € (mille six cent quatre-vingt-cinq euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 32 015 € (trente-deux mille quinze euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'accès à la parcelle l'accès sera réalisé par l'acquéreur à ses frais.

L'acte de vente sera reçu à l'Etude Collet Ory Rozel Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

088/2022 – LOUVIGNÉ – ZA LA CHAUVINIÈRE – VENTE D'UN TERRAIN À SCI HUBU

La vente à la SCI HUBU, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 20 193 m² à découper sur la parcelle cadastrée A n° 1833 (ex n° 1594), ZA La Chauvinière à Louvigné (53210), est acceptée. Ce terrain est destiné au projet de construction d'un bâtiment logistique de 2 000 m² et une partie locaux sociaux de 180m² en 1^{ère} phase. Un agrandissement de 2 000 m² supplémentaires est prévu à court terme, accolé au 1^{er} bâtiment.

Cette vente se fera aux conditions suivantes : 10 € HT/m². Soit un total de 201 730 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 202 430 € HT (deux cent deux mille quatre cent trente euros hors taxe).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 10 121,50 € (dix mille cent vingt et un mille euros et cinquante centimes).
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 192 308,50 € (cent quatre-vingt-douze mille trois cent huit euros et cinquante centimes) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle sera possible sur la placette excentrée de l'entrée Ouest de la parcelle ou ailleurs le long de la voie.

"L'ACQUÉREUR" sera également informé :

- que le terrain vendu empiète sur l'ancienne base LGV, partie vendue en l'état avec la plateforme
- de la présence de fibre optique et une armoire à l'Est et au Sud Est associée qui seront exclues de l'emprise lors du bornage.

Conditions particulières : des clauses portant l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Collet Ory Rozel Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

089/2022 – PROGRAMMATION PLIE 2022

La programmation des actions du PLIE au titre de l'exercice 2022, en annexe de la délibération, est validée pour ce qui concerne le cofinancement de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

090/2022 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROTOCOLE 2022-2023

Les termes du protocole du PLIE, joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

091/2022 – ESPACE FRANCE SERVICES LAVAL AGGLOMÉRATION - LOIRON – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) 2022

Les termes de la convention de partenariat entre l'État et Laval Agglomération sont approuvés.

Laval Agglomération attribue au CIDFF une subvention de 500 € au titre de l'année 2022. Cette somme est inscrite au budget primitif 2022 de Laval Agglomération.

Une subvention de 30 000 € en recette est inscrite au budget primitif 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

092/2022 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR L'OPÉRATION LES PRUNIERIS À ENTRAMMES

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 598 788 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131306 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

093/2022 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 57 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR L'OPÉRATION LES AVALOIRS AVENUE DE MAYENNE À L'HUISSERIE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 907 780 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131308 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

094/2022 – DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : PARITARISME, VOIX DÉLIBÉRATIVES DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au comité social territorial commun et au sein de sa formation spécialisée en santé, sécurité au travail est fixé à 8. En formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Il est décidé d'instituer le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel au sein du comité social territorial.

Il est décidé d'accorder une voix délibérative à chacun des représentants titulaires de la collectivité au sein du comité social territorial. Ainsi, l'avis de l'instance sera réputé avoir été rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel est fixé à 4 en CAP A, 4 en CAP B et 4 en CAP C.

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel est fixé à 3 en CCP.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

095/2021 – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

Le bureau communautaire décide de participer au prix des repas servis au personnel de Laval Agglomération par l'association Habitat Jeunes Laval dans les conditions suivantes :

1- Bénéficiaires :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, employés de manière continue à temps complet ou à un temps non complet, travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- apprentis et stagiaires école.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

De même, les vacataires ne peuvent pas bénéficier de cette prise en charge.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif de fonctions des agents de Laval Agglomération.

2- Conditions d'attribution de la prestation :

a/ nombre de repas

La participation est limitée à 1 repas par jour travaillé, avec un accès aux 3 restaurants conventionnés, au choix de l'agent.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raison de santé.

b/ conditions de rémunération

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiels, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre de l'année N-1.

Pour les agents qui ne sont pas en activité en décembre de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

c/ montant de la participation

La participation de la collectivité au prix du repas, établi par l'association Habitat Jeunes Laval, au 1^{er} mai 2022, est fixée comme suit :

| Barème | Rémunération brute mensuelle | Participation employeur |
|--------|------------------------------|-------------------------|
| 1 | Jusqu'à 1 400 € | 5,80 € |
| 2 | de 1 401 € à 2 000 € | 4,80 € |
| 3 | de 2 001 € à 2 500 € | 3,80 € |
| 4 | de 2 501 € à 3 000 € | 2,80 € |
| 5 | + de 3 000 € | 1,80 € |

d/ évolution de la participation

Chaque évolution du coût du repas décidée par l'association Habitat Jeunes Laval pourra être prise en charge pour moitié par la collectivité et pour moitié par l'agent.

Par ailleurs, la participation due par la collectivité pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires.

3- Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, lors d'une 1^{ère} inscription, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation établie par la direction des ressources humaines, et transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation à l'association Habitat Jeunes Laval qui pratiquera les tarifs ci-dessus.

Pour les renouvellements annuels, l'association Habitat Jeunes Laval transmettra un listing actualisé pour mise à jour des données, et notamment du barème.

Pour chaque repas acheté par un agent de Laval Agglomération, l'association Habitat Jeunes Laval facturera mensuellement à la collectivité la part que celle-ci prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents.

Chaque mois, eu égard à la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par l'association Habitat Jeunes Laval, la collectivité versera une subvention de participation.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer avec l'association Habitat Jeunes Laval la présente convention ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par la collectivité lors de chaque évolution du coût du ticket-repas, afin de faire bénéficier ses agents de cette prestation d'action sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, en sa qualité de représentante au sein de l'association Habitat jeunes Laval, n'a pas pris part au vote.

096/2022 – RÈGLEMENT DES ACTES (A3, A4, A5) DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Dans le cadre de sa PTRE, Laval Agglomération s'engage à verser une aide forfaitaire maximum par logement et dans la limite du cout de l'acte, à destination des propriétaires pour les prestations suivantes :

- A3 – Chèque "Audit Énergétique" : 150 €,
- A4 – Accompagnement aux travaux de rénovation globale : 500 €,
- A5 – Chèque "Maitrise d'œuvre" : 700 €.

Dans le cadre de sa PTRE, Laval Agglomération s'engage à verser une aide forfaitaire maximum par bâtiment en copropriété (voire aux mono-propriétés selon ses caractéristiques techniques), et dans la limite du cout de l'acte, à destination des syndics de copropriétés pour les prestations suivantes :

- A3 – Chèque "Audit Énergétique" : 3 000 €,
- A5 – Chèque "Maitrise d'œuvre" : 7 200 €.

Les prestations devront respecter les règlements en vigueur (A3 – Chèque "Audit Énergétique", A4 – Accompagnement aux travaux de rénovation globale, A5 – Chèque "Maitrise d'œuvre"), annexés. Les aides accordées sont conditionnées au règlement en vigueur à la date du dépôt de la demande.

L'ensemble de ces aides dispose d'une rétroactivité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document et solliciter tous les financements possibles à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

097/2022 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) 2021/2026 DES TROIS BAILLEURS SOCIAUX DISPOSANT DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LAVAL AGGLOMÉRATION

Les projets de Convention d'Utilité Sociale (CUS) des trois bailleurs sociaux précisent :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (plan de mise en vente des logements, constructions) ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale, (plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion,...) ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Elles comportent :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- un programme d'action.

Le bureau communautaire accepte que Laval Agglomération soit signataire des trois CUS une fois validées par les services de l'État, afin d'articuler les ambitions des bailleurs sociaux avec la politique de l'habitat de Laval agglomération traduite dans son programme Local de l'Habitat.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les trois conventions et à engager toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote. Sylvie Vielle en sa qualité de représentante au sein du Conseil d'administration de Podeliha n'a pas pris part au vote. Gwénaél Poisson en sa qualité de président de Mayenne Habitat n'a pas pris part au vote.

098/2022 – PORT-BRILLET – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À RECONQUÊTE DU SITE DE LA FONDERIE

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions de financement relative à la reconquête du site de la fonderie de Port-Brillet sont acceptés.

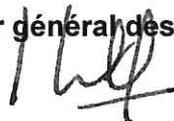
Les crédits nécessaires au projet seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 29 avril 2022.

Le Directeur général des services



Fabrice Martinez

